

suddetto pelle ragioni stesse che militano contro l'emendamento Sineo, che cioè s'invadono, ammettendolo, le prerogative reali. (Conc.)

**BUFFA** a nome anche degli altri proponenti si riserva di ripresentarlo dopo la votazione della proposizione Ferraris, non che del preambolo Brofferio. (Verb.)

**IL PRESIDENTE** legge quindi il preambolo Brofferio.

**PINELLI.** Ho domandato la parola per una sola rettificazione; mi pare che si dovrebbe dire *il Parlamento*, e non *la Camera*.

**BALBO.** Io concorro nell'opinione del sig. deputato Pinelli, il quale mi pare che volesse anche fare la medesima osservazione, cioè che la Camera non prende deliberazione e non fa leggi, dicendo: *prendo queste deliberazioni*; credo, che non sia neppure bisogno di dire *il Parlamento*. La legge si fa senza mettere intestazione. Il Re la mette poi secondo il solito. Mi pare che si dovrebbe tagliare l'ultima frase della proposizione, che fece il deputato Brofferio. (Gazz. P.)

**CADORNA** propone che dopo la sanzione del Senato si dica *le Camere* in luogo di *la Camera*. (Risorg.)

**BROFFERIO.** Quello che ora fa la Camera, non è che un progetto di legge: imperocchè questo progetto di legge non avrà forza se non quando sarà sancito dal Senato e dalla potestà reale. Pare adunque a me che possa stare il preambolo. Quando poi questo progetto di legge sarà diventato legge, allora il potere esecutivo, pubblicandolo, gli darà quella forma, che vorrà, per l'intestazione; ma intanto si sappia che la Camera convenne in questa deliberazione per quella considerazione.

**VESME.** Mi pare che si otterrebbe lo stesso scopo aggiungendo queste parole: la Camera dei deputati ha proposto, le Camere hanno adottato, il Re ha approvato, ecc.

**SCLOPIS.** Sarà bene, che questo preambolo sia formulato dalle Camere, perchè abbandonando esse una parte della loro facoltà, non si ammetta che si facesse ciò sulla sola deliberazione della Camera dei deputati. (Gazz. P.)

**BROFFERIO** rappresenta che se il suo preambolo non potrà stamparsi in fronte alla legge negli atti del governo, potrà conservarsi negli archivi della Camera dei deputati come un documento che non sarà inutile alla storia del primo Parlamento Piemontese (*bene! bene! applausi dalle gallerie*). (Mess. T.)

**BUNICO.** Trattandosi di un atto, per cui la Camera abdica il suo potere legislativo, io credo che propriamente l'autorità del Senato non abbia niente a farvi, e s'ella interviene, non è già per prendere conoscenza di un potere che a noi esclusivamente si appartiene, ma solamente perchè, in forza dello Statuto, il Senato forma uno dei poteri, ma non è già per aggiungere alcunchè all'atto, che noi facciamo. Noi soli abbiamo facoltà per farlo; non è che per la legalità che il Senato interviene.

**LEVET.** Il m'est impossible de laisser cette discussion se prolonger plus longtemps sans protester contre tout ce qui se fait ici. Nous avons été envoyés par le peuple, en qui réside la souveraineté nationale, pour exercer le pouvoir législatif conjointement avec le Roi et avec le Sénat. Ce pouvoir qui nous a été délégué, nous n'avons pas le droit de le conférer à d'autres. Nous ne pouvons pas abdiquer ainsi les droits de nos commettants sans trahir le mandat dont nous sommes investis. L'on nous dit que les circonstances sont telles qu'il y a nécessité de réunir entre les mains du pouvoir exécutif des moyens d'action extraordinaires; enfin de sauver la patrie en danger. S'il en est ainsi, nul doute que nous ne devions nous presser d'aider de tout notre pouvoir le gouvernement

à surmonter la crise. Je suis très-disposé, pour mon compte, à lui accorder un vote de confiance, afin que, libre dans ses mouvements, il puisse conseiller à S. M. d'ajourner le Parlement, s'il le considère comme un entrave dans le moment actuel. Mais je ne consentirai jamais à remettre entre les mains du pouvoir exécutif, ne fût-ce que momentanément, le pouvoir législatif qui appartient à la nation, et que je considère comme inaliénable. Je déclare donc que je proteste de toutes mes forces contre le décret que l'on vous propose, mesure sans précédent nulle part, et qui n'aboutirait rien moins qu'à vous faire briser de vos propres mains l'œuvre de la constitution. J'invite tous ceux de mes honorables collègues qui partagent ma manière de voir à s'unir à moi dans cette protestation contre un décret qui, dans ma conviction, serait entaché d'illégalité et d'inconstitutionnalité.

**BASTIAN** protesta unitamente al preopinante contro l'atto illegale che la Camera commetterebbe spogliandosi de' proprii poteri.

**CHENAL.** En face des nouvelles exigences auxquelles on veut nous soumettre, j'éprouve plus que de la douleur; ce que l'on nous demande excède notre mandat. Envoyés dans cette enceinte pour y défendre les libertés publiques, nous n'avons ni la mission ni le pouvoir de les ravir au peuple, de porter sur elles une main sacrilège; elles lui appartiennent de droit; sans que nous ayons la faculté d'en disposer à notre gré, sans que nous puissions un seul instant les suspendre. Elles sont pour nous un dépôt inviolable et sacré. Le mandat de protéger ne peut être celui d'opprimer. Le Statut royal, accepté par les populations, nous traçait un rôle, et vous nous en prescrivez un autre. De quel droit osez-vous intervertir, méconnaître le caractère dont nous avons été revêtus? Tant que nous n'avons pas été mandés ici pour constituer la servitude, je ne pourrai comprendre les mesures dictatoriales qu'on veut nous imposer. Les lois exceptionnelles sont toujours dangereuses; le passé devrait nous l'avoir appris! Ce n'est pas à des hommes que la liberté a élevés au poste d'honneur qu'ils occupent aujourd'hui, à réclamer le privilège de l'arbitraire.

Pour justifier ce que l'on nous demande, il faudrait nous prouver que l'ordre, que l'indépendance d'Italie ont souffert de l'exercice de la liberté; que par elle il y a eu licence et sédition; or je ne vois rien de semblable; ce qui est incontestable c'est que partout les jouissances de la liberté sont regardées comme un élément puissant pour animer un peuple, pour lui donner de la vie, pour le porter à combattre contre l'ennemi; et c'est quand cette liberté nous est plus nécessaire qu'on veut nous la ravir!

Pour légitimer un tel attentat on allègue des circonstances graves, des dangers plus ou moins menaçants, des difficultés gouvernementales insurmontables; on suppose mille motifs sans valeur. Eh! mon Dieu! messieurs, ce sont là les excuses banales de toutes les tyrannies. C'est le langage éternel de tous les despotismes; c'est toujours la même parole; c'est toujours le même refrain; les mots n'ont jamais failli aux intentions. Je cherche envain des séditions, et je n'en aperçois pas. Parce que quelques hommes se groupent sur une place publique, au nom de je ne sais quelle idée, et à l'excitation de je ne sais qui, vous allèguez des alarmes qui rien ne justifient. Sommes-nous donc des femmes pour fuir, pour trembler devant des actes inhérents à la vie publique, qui en réalité ne se sont traduits par aucun tumulte dangereux? L'homme qui porte haut le sentiment de ses devoirs ne déserte pas une cause pour si peu.